

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2020-9

Séance du 10 avril 2020

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-président: Corinne ROBACZEWSKI

**Proposition de cadrage des modifications des modalités de contrôles des connaissances prises en
raison de la crise de COVID-19**

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres présents ou représentés: 23

Nombre de vote pour: 23

Nombre de vote contre: 0

Nombre d'abstention: 0

Corinne Robaczewski présente les modifications des modalités de contrôle des connaissances prises en raison de la crise de COVID-19.

A l'issue des débats, il est décidé de:

- 1) acter qu'aucune épreuve des semestres pairs session 1 ne sera organisée en présentiel;
- 2) donner délégation aux directeurs de composante pour organiser leurs modalités de contrôle des connaissances et communiquer aux étudiants dans le respect du cadrage ;
- 3) permettre les évaluations en contrôle continu sur des compétences acquises après le 14 mars ;
- 4) limiter la possibilité de tirer au sort uniquement à des matières appartenant à une même UE
- 5) d'annexer une proposition d'adaptation des modalités de contrôle des connaissances.

La délibération n'est pas modifiée en séance. Soumise au vote par voie électronique, la délibération tenant compte des remarques formulées par les membres de la CFVU est approuvée à l'unanimité. Elle est jointe en annexe.

Fait à Arras, le 15 avril 2020

Le Président,
Pasquale MAMMONE



Délibération portant cadrage des modifications des modalités de contrôles des connaissances prises en raison de la crise de COVID 19

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

La crise du COVID 19 et la prolongation vraisemblable du confinement doivent nous conduire à mettre en place des modifications des modalités de contrôle des connaissances : en effet il est désormais certain qu'il sera impossible d'organiser les examens tels qu'ils figurent aux MCC.

Il convient donc dès à présent que, pour chaque formation de votre composante, une réflexion soit menée avec vos équipes pédagogiques en vue d'un allègement des MCC. Cet allègement pourra être plus important pour les années non diplômantes, afin de garantir pour les années diplômantes un contrôle des connaissances plus renforcé du niveau des étudiants, et ainsi préserver la qualité du diplôme.

Dès à présent, la CFVU acte qu'il est impossible d'organiser les examens des semestres pairs session 1 en présentiel. Par conséquent, la CFVU donne délégation aux directeurs de composantes pour informer les étudiants que leurs évaluations auront lieu selon les modalités fixées par les composantes dans le respect du cadrage ci-dessous.

Les MCC adaptées seront toutefois présentées pour information à la CFVU du 12 mai organisée par visioconférence. Ces nouvelles MCC devront être communiquées aux étudiants au moins 15 jours avant le début des évaluations. L'évolution des MCC doit tenir compte des éléments suivants :

- les incertitudes sur les dates réelles d'arrêt du confinement ainsi que sur les conditions de déconfinement notamment les possibilités de rassemblement de personnes ;
- pour les semestres pairs, les étudiants ne peuvent être évalués que sur les contenus dispensés en présentiel jusqu'au 14 mars (date de fermeture de l'université) à l'exception des évaluations en contrôle continu ;
- les propositions qui ont émergées lors de la réunion avec les responsables de composantes (directeurs et RA) le mardi 31 mars 2020 ;

L'équité entre les étudiants doit conduire à porter une attention particulière à la situation de certains d'entre eux :

- les étudiants ayant été identifiés comme n'ayant pas un équipement informatique suffisant ou comme se situant dans une zone les empêchant de suivre les enseignements et les évaluations à distance: les directeurs d'études, responsables de formation via les directeurs et responsables administratifs de composantes, associations étudiantes, VP étudiant qui ont des liens privilégiés avec les étudiants sont sollicités pour aider au repérage des situations ;
- les étudiants réquisitionnés pendant la période de confinement pour la continuité sanitaire ou pour la continuité d'activité (exemple : étudiants travaillant dans le commerce alimentaire) ;
- les étudiants éligibles au tiers-temps : soit en accordant un délai supplémentaire s'il s'agit d'un devoir-maison soit en privilégiant une réduction du sujet ou un aménagement du barème s'il s'agit d'une épreuve en temps limité.

Dans tous les cas, il faudra veiller à l'égalité de traitement des candidats.

Les possibilités d'allègement des MCC sont les suivantes, à utiliser en fonction de chaque situation :

1°) Transformation de la totalité des MCC des semestres pairs en contrôle continu:
- soit en estimant que les notes recueillies peuvent s'avérer suffisantes (et dans ce cas, si le nombre d'évaluations en contrôle continu était prévu dans les MCC, le modifier en conséquence)
- soit en demandant un travail complémentaire "devoir à la maison" sans contrôle d'identité : ce n'est pas un réel examen à distance mais un travail à rendre par mail ou sur Moodle dans un délai raisonnable avec la possibilité de contacter l'enseignant pour signaler toute impossibilité de rendre le devoir.

2°) Organisation d'une session de rattrapage lorsque toutes les modalités ont été passées en contrôle continu.

Elle peut également être simplifiée, et on y convoque les recalés mais également tous les absents aux contrôles effectués en plus durant la période de confinement (passage ABI à ABJ) .

3°) Allègement des examens terminaux (en session 1 et en session de rattrapage) lorsque le passage complet en CC est impossible :

- neutraliser une ou plusieurs UE ou matières ;
- proposer un seul examen pour plusieurs matières, ou pour une UE, examen de synthèse ;
- tirer au sort entre plusieurs matières appartenant à une même UE ;
- diminuer la durée des épreuves ;
- organiser certains oraux par-visioconférence pour les petites cohortes ;
- transformer un contrôle prévu à l'oral en contrôle écrit (ou vice-versa) ;
- remplacer un contrôle par la remise d'un travail écrit.

Le choix de la nature du travail demandé doit aussi prendre en compte le délai de correction, de remontée et de saisie des notes afin de permettre la tenue des délibérations.

4°) Avoir recours au guide d'attribution du semestre pair qui tient compte des résultats de l'année (voir document en annexe). Le jury de grade sera toutefois attentif à attribuer dans les filières qui le nécessitent des mentions et un relevé de notes. Le jury de grade est souverain dans l'appréciation qu'il porte sur la situation pédagogique de l'étudiant. Il peut attribuer des points de jury aux étudiants pour leur permettre de valider un semestre ou une année.

Ces possibilités d'aménagement peuvent être cumulatives.

Toutes ces dispositions devront figurer dans les MCC corrigées, mais la ligne directrice est celle d'une simplification maximale, l'objectif étant dans la mesure du possible et en fonction de la date de sortie du confinement d'avoir terminé les évaluations et les délibérations de la session 1 en juillet.

Les aménagements des MCC seront transmises à Madame la Vice-Présidente de la CFVU et Madame la directrice des études avant le 30 avril 2020 pour un passage en CFVU le 12 mai 2020.

Annexe à la délibération portant cadrage des modifications des modalités de contrôle de connaissances prises en raison de la crise du COVID-19 : proposition d'adaptation des MCC des semestres pairs

Étant donnée la crise sanitaire liée au COVID-19, **aucun examen en présentiel** pour le **semestre pair** (sessions 1 et 2) ne sera organisé.

Considérant que l'attribution du semestre pair doit pouvoir être le reflet de la valeur pédagogique de l'étudiant, le semestre pair sera délivré au regard du parcours de l'étudiant, en tenant compte de l'ensemble de ses résultats universitaires de l'année en cours (2019-2020). Par conséquent, l'attribution du semestre pair revient au « jury de grade » dont les attributions se situent à plusieurs niveaux :

- a. Bilan individuel annuel au terme de la 1^{ère} et de la 2^{ème} année avec possibilité de rattrapage d'un semestre par l'attribution de points de jury ;
- b. Bilan au vu de l'ensemble du parcours de l'étudiant au sein de l'université en cas de réorientation ;
- c. Validation des U.E. manquantes : à toutes étapes d'observation le jury de grade peut rattraper une ou plusieurs U.E. non acquises en validant à l'étudiant les crédits européens correspondants ;
- d. Délivrances de diplôme intermédiaire (à la demande de l'étudiant) ;
- e. Délivrances de diplôme du grade.

Le jury de grade délivre le semestre pair selon les modalités suivantes :

En session 1, le jury de grade délivrera le semestre pair si **$\max([M1+C1]/2 , CC) \geq 10$** où :

- **M1** est la moyenne obtenue au semestre impair en session 1 ;
- **CC** est une moyenne pondérée par les ECTS des notes de contrôle continu obtenues dans les unités pour lesquelles il a été possible d'en produire si la somme des ECTS de ces unités représente au moins la moitié des ECTS du semestre et une absence justifiée sinon. A cette moyenne lorsqu'elle a pu être calculée, un bonus pourra être ajouté pour tenir compte du travail réalisé sur les unités neutralisées ;
- **C1** est le maximum entre CC et $10+B$ où B est un bonus calculé pour tenir compte du travail réalisé sur les unités neutralisées.

Dans le cas où le jury de grade délivre le semestre pair en session 1, il le sera par **admission sur décision de jury (ADJU)**, avec la note C1, dans le cas contraire, il est assimilé à une **absence justifiée**.

En session 2, le jury de grade délivrera le semestre pair si **$(M2+C1)/2 \geq 10$** où :

- **M2** est la moyenne obtenue au semestre impair en session 2.

Dans le cas où le jury de grade délivre le semestre pair en session 2, il le sera par **admission sur décision de jury (ADJU)**, avec la note C1, dans le cas contraire, il est assimilé à une **absence justifiée**.